

Dérogation mineure

Avis public

Avis public est par la présente donné par la soussignée à l'effet qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-2002 a été adressée à l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Brillant en conformité avec le règlement numéro 09-2008 sur les dérogations mineures.

Le présent avis a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande, qu'elle pourra le faire par écrit au bureau municipal, et ce avant le 6 avril 2026, soit avant la date de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura alors lieu à la Cédrière, soit au 38, rue des Cèdres à Val-Brillant.

Toutes objections ou tous commentaires peuvent également être formulés auprès de la soussignée, par écrit, au 11, rue St-Pierre Ouest à Val-Brillant ou par courriel au valbrillant@mrcmatapedia.quebec

Dérogation #DPDRL 260001

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure concernant le lot 3 864 739 du cadastre du Québec, situé au 131, 2^e Rang Est, à Val-Brillant.

Raison et nature de la demande:


Une demande de dérogation mineure est faite pour autoriser un lotissement qui ne respecte pas les dimensions prescrites au règlement de lotissement article 4.4.2.

Le projet d'échange avec le 120, 2^e Rang Est a pour but d'implanter un nouveau puits sur cette propriété afin de respecter les distances prescrites en tenant compte du champ d'épuration.

La demande de dérogation mineure est faite pour :

- Autoriser une profondeur moyenne du lot de 39,17 mètres au lieu de 50 mètres, tel que prescrit;
- Autoriser une superficie de 2 462,2 mètres carrés au lieu de 3 000,00 mètres carrés, tel que prescrit.

Avis donné à Val-Brillant, ce 20 mars 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière